

**RAPPORT N° 01/4-05
au Conseil Municipal**

OBJET

**BUDGET PRIMITIF 2001
(ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES)**

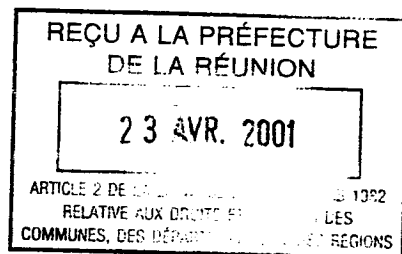
Les opérations relevant du Service Extérieur des Pompes Funèbres, en l'espèce : activités de fossoyage et gestion du Crématorium, sont retracées dans le Budget Annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4.

Le Budget Annexe Affaires Funéraires s'élève pour la Section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 1 414 100 F.

Les opérations sont détaillées dans le document ci-après annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 01/4-05
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2001
(ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

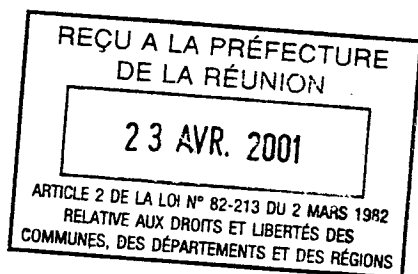
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte le Budget Primitif 2001 Annexe Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 1 414 100 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 AVR. 2001**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ARRETE -SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 55
Nombre de membres présents 50
Nombre de suffrages exprimés 54

(4 votes par procuration)

VOTES : Pour 54
Contre /
Abstentions /

Date de convocation : 06/04/2001

Présenté par le Maire,
A ... Saint-Denis ..., le ... 12/04/2001

Le Maire
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session .. (quatrième séance annuelle)
A ... Saint-Denis ..., le ... 12/04/2001

Les membres du Conseil Municipal

[The area below the text is filled with numerous handwritten signatures in various styles, including cursive and block letters. Some names like 'L. H. H. H.' and 'J. H. H.' are partially legible.]

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
23 AVR 2001
ARTICLE 2 DE ... N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIF AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
CITIZENS

BUDGET PRIMITIF 2001
Annexe des Affaires Funéraires

Handwritten signatures and scribbles, including the name 'J. Lina' and 'de l'arrondissement de l'arrondissement'.

Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le.....et de la publication le.....

A.....

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
23 AVR. 2001